

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1982/SR.1
2 février 1982

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1ère SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 1er février 1982, à 11 heures

Président provisoire : M. CALERO RODRIGUEZ (Brésil)

Président : M. GARVALOV (Bulgarie)

SOMMAIRE

Ouverture de la session

Déclaration liminaire du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève

Allocution du Directeur de la Division des droits de l'homme

Election du Bureau

Adoption de l'ordre du jour

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 11 h 35.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRESIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la trente-huitième session de la Commission des droits de l'homme.

DECLARATION LIMINAIRE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE

2. M. COTTAFVI (Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève) déclare que la Commission des droits de l'homme est l'un des organes essentiels de l'ONU et qu'elle a joué un rôle primordial depuis sa création. La situation actuelle dans le domaine des droits de l'homme est particulièrement critique. Il convient donc d'agir, dans un esprit humanitaire, de manière à ne pas décevoir les milliers de personnes qui placent leur dernier espoir dans la Commission. En effet, c'est dans une large mesure en fonction des résultats que l'Organisation des Nations Unies aura obtenus dans le domaine des droits de l'homme que l'on jugera, ultérieurement, de son efficacité.

3. L'ouverture de la session de la Commission coïncide avec l'entrée en fonctions du nouveau Secrétaire général de l'ONU, M. Javier Pérez de Cuéllar, qui attache, lui aussi, une extrême importance aux questions humanitaires et au respect des droits de l'homme dans le monde entier.

4. La Commission a une tâche très lourde, puisqu'elle consiste à la fois à étudier certains problèmes, à enquêter sur des situations et à établir des normes dans des domaines essentiels. La Commission s'intéresse non seulement à la manière dont les gouvernements traitent leurs ressortissants, mais aussi aux structures nationales et internationales et aux normes humanitaires dont dépendent la dignité, la liberté et l'égalité des peuples du monde.

5. Le Directeur général assure la Commission qu'il fera tout son possible pour l'aider à mener à bien les travaux de sa présente session.

ALLOCUTION DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

6. M. Van BOVEN (Directeur de la Division des droits de l'homme) souligne que le programme de l'ONU relatif aux droits de l'homme s'est élargi au fur et à mesure que la notion des droits de l'homme s'enrichissait elle aussi. Cela n'empêche pas de faire observer que, néanmoins, les débats de la Commission restent parfois quelque peu abstraits.

7. Il est incontestable que le droit à la vie, proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est le plus fondamental de tous les droits de l'homme. Le respect de ce droit doit donc être au premier rang des préoccupations de la Commission. Le droit à la vie recouvre non seulement la protection de la personne humaine, mais aussi le droit, pour chacun, d'être à l'abri du besoin et de la crainte. La protection contre le besoin et contre la crainte relève d'organes spécialisés de l'ONU comme la FAO, le Conseil économique et social et divers organes qui se consacrent au désarmement. La Commission s'occupe exclusivement des aspects de ces questions qui concernent les droits de l'homme proprement dits, en demandant aux organes spécialisés compétents d'en tenir compte. Les recommandations du Séminaire sur les relations existant entre les droits de l'homme, la paix et le développement qui s'est tenu en 1981, sont conformes, par exemple, à cette perspective.

8. En ce qui concerne le respect du droit à la vie, la Commission s'attache avant tout à protéger la personne humaine et à éviter les meurtres délibérés perpétrés par le pouvoir organisé. Or on constate que les attentats délibérés à la vie se perpétuent sous diverses formes. Pour exprimer sa préoccupation devant ce phénomène, l'Assemblée générale a adopté récemment des résolutions condamnant, notamment, la pratique des exécutions sommaires et arbitraires, et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a décidé, pour sa part, d'appeler l'attention de la Commission sur le nombre croissant d'exécutions à motifs politiques, afin qu'il y soit mis un terme.

9. Le meurtre délibéré d'êtres humains est l'une des violations des droits de l'homme les plus graves et les plus révoltantes de notre époque. On en a eu malheureusement de trop nombreux exemples, notamment au Kampuchéa démocratique, où les meurtres commis sous le régime de Pol Pot ont été, selon le Rapporteur spécial chargé par la Sous-Commission d'enquêter sur la situation dans ce pays, l'équivalent d'un véritable autogénocide.

10. Divers rapports présentés à la Commission ou à l'Assemblée générale font état de tragédies analogues dans de nombreux pays et en divers points du globe; il en ressort que les cas de disparition forcée ou involontaire de personnes et les assassinats se chiffrent par milliers, et que le nombre des personnes décédées sous la torture atteint des proportions alarmantes. Par exemple, des meurtres et des massacres continuent de se produire en Afrique australe; des milliers de personnes auraient été assassinées ou auraient disparu au Chili; plus de 250 000 personnes auraient été tuées sous le régime du président Amin en Ouganda; des meurtres atroces auraient été commis en Guinée équatoriale sous le régime précédent; en 1980, 8 062 meurtres politiques auraient été commis en El Salvador et 5 000 au Guatemala; de même, les exécutions en masse en Iran suscitent de graves préoccupations. Dans son dernier rapport annuel, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a elle aussi déclaré qu'en 1980-1981, dans le climat de violence généralisé où sont plongés certains pays, un nombre inquiétant d'exécutions sommaires, illégales ou extrajudiciaires avaient eu lieu. Ces exécutions étaient le plus souvent directement imputables aux forces de sécurité agissant impunément en marge de la loi, ainsi qu'à des groupes paramilitaires ayant l'approbation ou le consentement tacite des pouvoirs publics. Ce consentement qui s'était en règle générale traduit par un manquement des autorités à l'obligation d'ouvrir les enquêtes qui auraient effectivement permis d'identifier les auteurs de ces crimes.

11. La Commission se doit de se pencher sur ces problèmes, hautement prioritaires, compte tenu de deux principes cardinaux consacrés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire : les gouvernements doivent empêcher, sur leur territoire, les actes qui visent à porter atteinte à la vie humaine et ils ne doivent pas eux-mêmes commettre ou couvrir de tels actes. Tel est au demeurant l'avis de la Cour internationale de Justice qui, à l'occasion d'une affaire, a affirmé : "les obligations des États envers la communauté internationale dans son ensemble ... concernent tous les États. Vu l'importance des droits en cause, tous les États peuvent être considérés comme ayant un intérêt juridique à ce que ces droits soient protégés; les obligations dont il s'agit sont des obligations erga omnes ...". Et la Cour a mentionné, à titre d'exemple, les obligations découlant "des principes et des règles concernant les droits fondamentaux de la personne humaine".

12. C'est un fait que les victimes des violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales placent leurs espoirs en l'Organisation des Nations Unies et s'en remettent à elle pour leur protection. Il est, dans ces conditions, difficilement concevable que l'Organisation puisse rester sourde à ces appels. Elle devrait analyser toute situation qui met en jeu des violations des droits de l'homme.

Sa saisine relève d'un choix politique opéré par les Etats Membres : il incombe à ceux-ci, lorsqu'ils estiment que des violations des droits de l'homme sont commises, de porter la situation devant ses organes compétents et de proposer des mesures appropriées aux circonstances. La procédure du choix des cas peut certainement, et devrait, être améliorée; cependant, dans l'intervalle, il est inacceptable qu'un cas de violation flagrante des droits de l'homme surgissant dans un pays, quel qu'il soit, ne soit pas examiné ou ne fasse pas l'objet d'une décision, uniquement parce que d'autres cas n'ont pas été étudiés aussi. L'Organisation ne peut pas, pour concentrer son attention sur les violations commises dans certains pays, attendre d'avoir condamné tous les pays qui se rendent coupables de violations des droits de l'homme. Elle aurait bien du mal à expliquer aux victimes qu'elle ne peut intervenir pour soulager leurs souffrances parce que d'autres situations n'ont pas retenu son attention; elle ne peut justifier son inaction en faisant valoir des arguments spécieux d'injustice ou de discrimination vis-à-vis d'autres Etats. Pour garder sa crédibilité dans le domaine de la défense des droits de l'homme, elle doit, d'urgence, faire porter ses efforts sur la protection de la vie humaine, en s'attaquant aux problèmes que posent le génocide, le retrait de la vie pour des motifs politiques, les massacres, les exécutions arbitraires et sommaires, les disparitions, la torture, le meurtre de réfugiés ou le massacre aveugle de populations civiles en cas de conflit armé.

13. Bien qu'il appartienne aux représentants des Etats Membres de la Commission, investis des pouvoirs de décisions, de trancher cette question, M. van Boven formule quelques suggestions sur l'action qui pourrait être menée. La Commission pourrait faire de la protection de la vie humaine et de la prévention de l'homicide un thème prioritaire dans son programme futur et dans l'examen des situations concrètes où il y a eu violation flagrante et systématique des droits de l'homme; ce thème pourrait aussi être au centre des débats qui se tiendront en 1983 à l'occasion de la commémoration du trente-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Commission pourrait désigner un rapporteur spécial qui serait chargé d'étudier la question et les cas de massacres et d'homicide volontaire perpétrés par les pouvoirs constitués et de lui présenter un rapport à l'une de ses sessions suivantes. Une réunion d'experts de haut niveau pourrait aussi être convoquée pour examiner ces questions et ces cas et faire rapport à la Commission.

14. Si la Commission ne s'attaque pas sans tarder à ces questions et ne prend pas des mesures appropriées, concrètes, elle ne méritera pas le nom qu'elle porte, et l'angoisse des peuples qui hésitent au bord de l'abîme pèsera sur la conscience de chacun.

ELECTION DU BUREAU (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

15. M. MAKSIMOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) propose d'élire M. Garvalov (Bulgarie) à la présidence.

16. M. SALAH-BEY (Algérie), M. BEAULNE (Canada), M. POUYOUROS (Chypre) et Mme ODIO BENITO (Costa Rica) appuient cette proposition.

17. M. Garvalov (Bulgarie) est élu Président par acclamation.

18. M. Garvalov (Bulgarie) prend la présidence.

19. Le PRESIDENT remercie la Commission en soulignant que son élection constitue un hommage à la République populaire de Bulgarie pour sa contribution aux activités de l'Organisation des Nations Unies et en particulier à celles de la Commission.

Depuis sa création la Commission n'a cessé de s'occuper des questions les plus importantes dans le domaine des droits de l'homme; les méthodes qu'elle a proposées à cette fin, ainsi que son travail de codification des normes, ont contribué au développement de la coopération internationale dans ce domaine. Le Président est convaincu que la Commission continuera à jouer ce rôle important afin d'atteindre l'objectif énoncé au paragraphe 3 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, qu'il cite.

20. Le Président ne veut pas procéder à une évaluation du travail de la Commission, et il se bornera à présenter une synthèse des vues qu'il a déjà exprimées lors des sessions de celle-ci et en d'autres occasions. Jamais peut-être la Commission ne s'est réunie en un moment plus difficile que le moment présent. Alors que la coopération internationale est la condition préalable du respect des droits de l'homme, on constate que la situation internationale s'est dégradée et on parle même de l'éventualité d'une guerre nucléaire. Une menace pèse ainsi sur le droit inviolable qu'ont toutes les nations à vivre dans la paix et la sécurité. Or tous les droits de l'homme dépendent de ce droit primordial. Les peuples sont unanimes à demander le droit de vivre dans un monde en paix, à l'abri de toute menace de guerre; la communauté internationale doit donc intensifier ses efforts en faveur de la paix et du désarmement. La détente internationale fournit un cadre à ces efforts. Il faut la promouvoir, car les peuples du monde souhaitent consacrer leurs ressources à l'amélioration de leurs conditions de vie plutôt qu'aux armements, et ne sauraient être indifférents à l'approche d'une catastrophe nucléaire qui ferait disparaître la civilisation.

21. Dans l'accomplissement de son mandat, la Commission doit aider les Etats et la communauté internationale à assurer l'inviolabilité du droit à la vie, et à réaliser la détente internationale et le désarmement. En même temps, elle doit tenir compte de l'importance primordiale que beaucoup de pays en développement attachent à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels. A cet égard, le droit au développement mérite une attention particulière, et sa codification constitue une des principales tâches de la Commission. L'élaboration d'instruments internationaux sera une autre tâche importante. La Commission devra aussi s'occuper de cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. Elle a un ordre du jour chargé, dont tous les points sont importants; le Président, avec la collaboration des membres de la Commission, veillera à ce que ces points soient tous examinés dans des conditions normales.

22. Le succès de la session dépend en grande partie de la collaboration entre les membres de la Commission, que le Président souhaite vivement; de son côté, il les assure qu'il les consultera constamment. Il recherchera un accord général chaque fois que cela sera possible, sans hésiter à prononcer une décision lorsqu'une situation le justifiera, ni à exclure les questions sortant de l'ordre du jour. Lorsque les dispositions du Règlement intérieur prêteront à des interprétations différentes, le bon sens devra prévaloir. Le Président conclut en souhaitant la bienvenue aux nouveaux membres de la Commission (Chine, Gambie, Italie, Japon, Rwanda, Togo, Zimbabwe), et félicite les membres réélus à la dernière session de printemps du Conseil économique et social.

23. M. BEAULNE (Canada) propose d'élire vice-président M. Kooijmans (Pays-Bas).

24. M. HILALY (Pakistan) appuie cette proposition.

25. M. SENE (Sénégal) propose d'élire vice-président M. Salah-Bey (Algérie). Il tient également à adresser des félicitations à la Gambie, nouveau pays membre de la Commission qui forme à présent avec le Sénégal une nouvelle confédération, la Sénégalie, dont la naissance est proclamée ce jour même.

26. M. BARAKAT (Jordanie) propose d'élire vice-président M. Pouyouros (Chypre).
27. M. MARTINEZ (Argentine) appuie cette proposition, ainsi que les deux précédentes.
28. M. SALAH-BEY (Algérie) appuie la proposition d'élire M. Pouyouros vice-président.
29. Mme ODIO BENITO (Costa Rica) appuie les trois propositions qui ont été faites.
30. MM. Kooijmans (Pays-Bas), Salah-Bey (Algérie) et Pouyouros (Chypre) sont élus Vice-Présidents par acclamation.
31. Mme ODIO BENITO (Costa Rica) proposed'élire rapporteur M. Daverede (Argentine).
32. M. SALAH-BEY (Algérie) appuie cette proposition.
33. M. Daverede (Argentine) est élu Rapporteur par acclamation.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 2 de l'ordre du jour provisoire) (E/CN.4/1480)

34. L'ordre du jour provisoire est adopté.

La séance est levée à 13 h 5.